

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Tarn

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

#### Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.  
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 20.

Date de la convocation : 20/09/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIE Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. BOUCHON Christophe), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ Émile, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. TROUCHES Michel (Procuration de M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 20/09/2023

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. De LAGARDE Vincent (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. JOUANY Claude (Procuration à M. TROUCHES Michel), M. PAULIN Samuel, M. GOUTY Michel, M. COSQUER Cyril

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME LAGHZAOUI Nawal.

#### **N° DEL2023-38 : Intégration dans l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois.**

Cette entente repose sur le fait que la nouvelle cuisine centrale d'Albi, qui assure la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas quotidiens, est en capacité d'en produire jusqu'à 6000 et peut donc en faire bénéficier d'autres communes.

La première commune à avoir sollicité la ville d'Albi a été la commune de Fréjairolles pour la fourniture et livraison de repas à son école.

Ainsi, par délibérations en date du 27 septembre 2021 du conseil municipal de la ville d'Albi et du 03 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre les deux collectivités pour la production et la distribution de restauration collective en albigeois.

Les communes de Lamillarié et de Terssac ont ensuite intégré cette entente intercommunale et les repas y sont livrés au restaurant scolaire depuis le 9 mai 2022 pour la commune de Lamillarié et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour la commune de Terssac (avenants 1 et 2 aux conventions initiales)

Après avoir visité la cuisine centrale de la ville d'Albi et discuté avec son directeur, il nous a semblé pertinent que notre commune intègre cette entente intercommunale, afin de fournir les repas à

notre restaurant scolaire ou notre centre de loisirs à compter du 15 octobre 2023 afin de suppléer aux absences de notre cuisinier (congé, maladie, ...).

Il est à noter que l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM.

De plus, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose donc pas d'un budget propre, ne possède pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est régie par une « conférence » au sein de laquelle les membres sont représentés.

La CONVENTION CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de fonctionnement de cette entente et précise comment est déterminée la participation de ses membres au vu de la comptabilité analytique précise mise en place. Les aspects pratiques et financiers du service rendu sont précisés dans la CONVENTION D'APPLICATION annexée également à la présente délibération.

L'entente réunira sa conférence le 11 octobre 2023 afin d'émettre un avis sur notre intégration permettant ainsi à notre commune de participer à cette entente intercommunale dénommée « entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois ».

L'entente intercommunale étant administrée par une conférence composée de sept élus maximum dont quatre élus de la Ville d'Albi, les autres élus étant issus des assemblées délibérantes des autres communes membres. Il convient donc de désigner un élu qui représentera notre commune à la conférence ainsi que son suppléant.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 qui permettent à deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes de provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale ;
- **Vu** les conventions ci-annexées ;
- **Vu** les projets d'avenants ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'intégration de la commune de Puygouzon à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois ainsi que les termes des projets d'avenants aux conventions ci-annexés ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant 3 à la CONVENTION CONSTITUTIVE et l'avenant 3 à la CONVENTION D'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Puygouzon, ainsi que tout autre document pour la mise en place de cette intégration ;
- **DIT QUE** :
  - o Le représentant titulaire de la commune de Puygouzon au sein de cette entente est Mme Condomines Maurel Nadine
  - o Et que son suppléant est Mme Cobourg Monique.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance**

**Nawal LAGHZAOU**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

  
